



Arme à feu et matériel de guerre de catégorie A

Vérfifié le 11 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous vous interrogez sur la réglementation des armes ? Il est interdit d'acquérir ou de détenir une arme classée en catégorie A , sauf exceptions. Les armes de catégorie A sont certaines armes à feu (catégorie A1) et les matériels de guerre (catégorie A2).

Armes à feu (A1)

Les armes classées en catégorie A1 sont les suivantes :

Principales armes classées dans la catégories A1

| Type d'arme | Caractéristiques |
|---|---|
| Arme à feu de poing | + de 21 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de + de 20 cartouches |
| Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire | + de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches |
| Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale | + de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré de plus de 10 cartouches ou lorsqu'un chargeur amovible de plus de 10 cartouches y est inséré À noter : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A. |
| Arme à feu à canon rayé et leurs munitions | Projectile de diamètre de 20 mm ou + sauf si projectiles non métalliques |
| Arme à feu à canon lisse et leurs munitions | Calibre supérieur au calibre 8 Sauf armes classées en catégorie C ou D par décision ministérielle |
| Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition semi-automatique | Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme semi-automatique |
| Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition manuelle | Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme à répétition manuelle |
| Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à 1 coup | Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme à 1 coup |
| Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique | Longueur réductible à moins de 60 cm avec une crosse |
| Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique | Alimentation par bande quelle qu'en soit la capacité |
| Arme à feu d'épaule à répétition manuelle | + de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches |
| Munition dont le projectile est de 20 mm ou + | Sauf munitions utilisées pour une arme de catégorie C |
| Système d'alimentation | - pour une arme de poing de + de 20 munitions - pour une arme d'épaule à percussion annulaire de + de 30 munitions - pour une arme d'épaule à répétition semi-automatique à percussion centrale de +de 10 munitions - pour une arme d'épaule à répétition manuelle et à percussion centrale de + de 30 munitions |
| Autre arme | - Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet - Arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes |

Il est **interdit** d'acquérir ou de détenir une arme classée en catégorie A1.

Des exceptions existent pour certaines personnes compte tenu de leur **activité sportive** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F333661>) **ou professionnelle**.

Par exemple, un expert agréé près de la Cour de cassation.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)


- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale>)

 **À noter** : si vous aviez une arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition manuelle ou en arme à feu à 1 coup avant le 1^{er} novembre 2021, vous pouvez continuer à la détenir et à acheter les munitions correspondantes.

Matériels de guerre (A2)

Les armes classées en catégorie 2 concernent des **matériels de guerre**, des **matériels destinés à porter ou à utiliser au combat des armes à feu**, et des **matériels de protection contre les gaz de combat**.

Principales armes classées dans la catégories A2

| Type d'arme | Caractéristiques |
|---|---|
| Arme à feu à répétition automatique | -les éléments spécifiquement conçus pour l'arme - tout dispositif additionnel pouvant se monter sur l'arme permettant le tir en rafale de projectiles ou s'assimilant au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir |
| Arme avec rayon laser | |
| Canon, obusier, mortier, lance-roquettes et lance-grenades... | |
| Bombe, torpille, mine, missile, grenade, engin incendiaire... | |

Il est **interdit** d'acquérir ou de détenir du matériel de guerre classé en catégorie A2.

Des exceptions existent concernant **les armes à feu à répétition automatique** pour certaines personnes compte tenu de leur **activité professionnelle**.

Par exemple, un expert agréé près de la Cour de cassation.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale) ↗ (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

Textes de loi et références

- Directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ↗ (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613)
- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562)
Classification des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041)
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-20 à R312-21 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655113/#LEGISCTA000029658895)
Conditions de délivrance d'autorisation d'acquisition d'armes de catégorie A et B
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-27 à R312-29 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655135/#LEGISCTA000029658880)
Dérogations à l'interdiction d'acquisition pour certains collectionneurs (article R312-27)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-31 à R312-36 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029658872/)
Dérogations à l'interdiction d'acquisition pour les experts judiciaires
- Décret n° 2021-1403 du 29 octobre 2021 renforçant l'interdiction de l'acquisition et de la détention de certaines armes à feu ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044271605)
- Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes (SIA) et aux procédures relatives aux armes ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244)
- Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 - compte détenteurs d'armes dans le SIA ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682)
- Arrêté du 3 juillet 2019 relatif au classement en catégorie A2 de certaines armes et munitions ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038736425/)